Direction Générale des Services
Direction de la Formation
Direction des Affaires Juridiques

UNIVERSITE SORBONNE PARIS NORD

Prestations de services de traduction automatisée et assistée en ligne de l'offre de formation de l'Université Sorbonne Paris Nord

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES DU MARCHE (CCTP)

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet la fourniture, l'intégration, l'exploitation et la maintenance d'une solution de traduction automatisée et/ou assistée, accessible via Internet, permettant de traduire en plusieurs langues les contenus de formation et les pages institutionnelles de l'Université Sorbonne Paris Nord (USPN).

La solution doit notamment permettre :

- la traduction automatique des pages web ;
- la gestion avancée du multilinguisme ;
- l'intégration aux sites et applications existants de l'USPN ;
- l'amélioration de l'accessibilité des contenus pour les usagers internationaux ;
- la possibilité de révision ou de correction humaine des traductions.

La solution constitue un outil destiné à accompagner l'internationalisation de l'Université et la diffusion de ses contenus auprès d'un public international.

ARTICLE 2 – CONTEXTE ET ENJEUX

L'Université Sorbonne Paris Nord gère plusieurs sites web institutionnels et pédagogiques, dont son site institutionnel et ses portails de formation et de mobilité internationale.

Ces sites sont développés sous CMS et génèrent un volume important de contenus numériques.

Une solution de traduction automatisée est actuellement en place. Le présent marché vise à disposer d'une solution répondant aux besoins d'évolution, d'intégration, de performance, de sécurité et de gestion du multilinguisme de l'USPN.

Les langues cibles prioritaires sont :

- l'anglais ;
- l'espagnol ;
- portugais ;
- l'arabe ;
- le chinois mandarin.

La solution recherchée doit notamment permettre :

- une traduction fiable et rapide des contenus numériques ;
- la prise en charge de volumes importants ;
- une gestion centralisée du multilinguisme ;
- une intégration aux services web existants ;
- le respect des exigences applicables en matière de protection des données ;
- un niveau de sécurité adapté aux besoins de l'Université.

ARTICLE 3 – PROCÉDURE ET FORME DU MARCHÉ

Le marché est passé selon une **procédure adaptée (MAPA)** conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Le présent contrat constitue un **marché ordinaire**.

Il ne constitue pas un accord-cadre et n'est pas exécuté par l'émission de bons de commande au sens des dispositions relatives aux accords-cadres.

Les prestations sont exécutées conformément aux stipulations du présent CCP, du CCTP, de l'acte d'engagement et des autres pièces contractuelles.

L'estimation du besoin est fixée à **80 000 € HT sur la durée maximale du marché**.

Cette estimation constitue une estimation du besoin de l'USPN et ne vaut pas, à elle seule, engagement de consommation ou de dépense.

ARTICLE 4 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles sont, par ordre de priorité décroissante :

1. l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes ;
2. le présent Cahier des clauses particulières ;
3. le Cahier des clauses techniques particulières ;
4. le bordereau des prix, le cas échéant ;
5. le détail quantitatif estimatif, le cas échéant ;
6. le mémoire technique du titulaire, pour les seuls engagements expressément contractualisés ;
7. le CCAG-TIC 2021.

En cas de contradiction entre les stipulations des différentes pièces contractuelles, la pièce de rang supérieur prévaut.

ARTICLE 5 – RÉFÉRENCE AU CCAG-TIC

Le marché se réfère expressément au Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l'information et de la communication (CCAG-TIC) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Le CCAG-TIC est applicable au marché sous réserve des stipulations particulières du présent CCP.

Les stipulations du présent CCP complètent celles du CCAG-TIC lorsque cela est nécessaire à la définition des conditions particulières d'exécution du marché.

Les éventuelles dérogations au CCAG-TIC sont expressément identifiées à l'article 32 du présent CCP.

Source : arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG-TIC, Légifrance.

ARTICLE 6 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS

Le titulaire assure les prestations nécessaires à la mise à disposition et au fonctionnement de la solution de traduction.

Les prestations comprennent notamment :

- la mise à disposition de la solution ;
- le déploiement et le paramétrage initial ;
- l'intégration de la solution aux sites et applications de l'USPN ;
- l'exploitation de la solution ;
- la maintenance ;
- l'assistance technique ;
- les mises à jour ;
- la documentation ;
- le suivi des consommations ;
- les opérations de réversibilité en fin de marché.

ARTICLE 7 – UTILISATEURS AUTORISÉS ET CAPACITÉS DE TRADUCTION

La solution doit permettre la gestion de plusieurs profils d'utilisateurs, notamment :

- administrateurs ;
- contributeurs ;
- gestionnaires de contenus ;
- comptes techniques nécessaires aux intégrations API, le cas échéant.

Le titulaire doit assurer au minimum les capacités suivantes :

- **8 000 000 mots traduits par an** ;
- **8 000 000 requêtes API de traduction par mois** ;
- **5 langues cibles prises en charge**.

Les langues prioritaires sont :

- anglais ;
- espagnol ;
- portugais ;
- arabe ;
- chinois mandarin.

Les capacités supplémentaires éventuellement proposées sont définies dans l'offre du titulaire.

ARTICLE 8 – FONCTIONNALITÉS TECHNIQUES ATTENDUES

La solution doit notamment proposer :

- la détection automatique des contenus à traduire ;
- une intégration aux sites web existants par script, module ou API ;
- la possibilité de révision humaine des traductions ;
- une API documentée ;
- une interface centralisée de gestion des contenus et traductions ;
- des outils de traduction assistée par ordinateur ;

- une mémoire de traduction ;
- des glossaires personnalisés ;
- des outils de gestion terminologique ;
- le suivi des volumes consommés ;
- une disponibilité du service de **99,9 % minimum** ;
- un hébergement dans l'Union européenne.

ARTICLE 9 – EXIGENCES DE PERFORMANCE

10.1 Niveau de service

Le titulaire garantit une disponibilité minimale de la plateforme et des API de **99,9 %**.

Le niveau de service couvre notamment :

- l'accessibilité de la plateforme ;
- l'accessibilité des API ;
- la disponibilité des services web ;
- la capacité de traitement des traductions ;
- la correction des anomalies.

Les modalités précises de calcul du taux de disponibilité sont celles définies dans l'offre du titulaire et, le cas échéant, précisées dans les documents contractuels.

10.2 Qualité des traductions

La solution doit permettre :

- des améliorations progressives du moteur ;
- l'utilisation de mémoires de traduction ;
- l'utilisation de glossaires personnalisés ;
- la cohérence terminologique ;
- l'adaptation des traductions au contexte universitaire.

Lorsque le titulaire propose une prestation de traduction assistée humaine, celle-ci doit notamment garantir :

- une relecture humaine ;
- une cohérence terminologique ;
- une adaptation au contexte universitaire.

ARTICLE 10 – ASSISTANCE ET SUPPORT

Le titulaire assure une assistance technique par courrier électronique et par téléphone.

Le support est disponible du lundi au vendredi de **8h00 à 18h00**, heure de Paris, hors jours fériés français.

Pour les incidents :

- **P1 – incident bloquant :** première réponse dans un délai maximal de 4 heures ouvrables ;

- **P2 – incident majeur :** première réponse dans un délai maximal d'un jour ouvrable.

Le titulaire assure également :

- les correctifs nécessaires au rétablissement du service ;
- les mises à jour ;
- la documentation technique ;
- la documentation utilisateur ;
- la documentation administrateur ;
- la désignation d'un interlocuteur dédié à l'USPN.

ARTICLE 11 – DURÉE DU MARCHÉ ET RECONDUCTION

Le marché est conclu pour une durée initiale de **12** mois à compter de sa notification.

Il est reconductible trois (3) fois par période de douze (12) mois.

La durée totale du marché, reconductions comprises, ne peut excéder **quarante-huit mois**.

La reconduction est tacite, sauf décision de l'USPN de ne pas reconduire le marché dans les conditions prévues par les documents contractuels.

La non-reconduction du marché ne constitue pas une résiliation.

ARTICLE 12 – DÉPLOIEMENT ET MISE EN SERVICE

À compter de la notification du marché, le titulaire dispose d'un délai maximal de **20 jours calendaires** pour déployer et configurer la solution dans son intégralité.

Le titulaire assure notamment :

- le paramétrage initial ;
- la création des accès ;
- la configuration des profils ;
- la mise à disposition de la documentation ;
- l'intégration de la solution ;
- les tests nécessaires à la mise en service.

La mise en production intervient après vérification de la conformité de la solution aux exigences contractuelles.

ARTICLE 13 – PRIX

Les prix applicables sont ceux figurant dans l'offre financière du titulaire et repris dans les documents contractuels.

Les prix comprennent l'ensemble des coûts nécessaires à l'exécution des prestations prévues au marché.

ARTICLE 14 – VARIATION DES PRIX

Les prix sont exprimés en euros hors taxes.

Les prix sont fermes pendant la première année d'exécution du marché.

À compter de la deuxième année d'exécution, les prix sont révisables à la date anniversaire du marché.

La révision des prix est effectuée une fois par période de douze (12) mois selon la formule suivante :

Pn = P0 × (In / I0)

Dans laquelle :

- **Pn** est le prix révisé applicable pour la période d'exécution considérée ;
- **P0** est le prix initial figurant dans l'offre du titulaire ;
- **In** est la dernière valeur connue à la date de révision de l'indice de prix de production des services d'information et de communication vendus aux entreprises françaises, publié par l'INSEE ;
- **I0** est la valeur du même indice correspondant au mois de référence retenu pour la fixation du prix initial.

L'indice de référence est l'indice INSEE relatif aux prix de production des services d'information et de communication vendus aux entreprises françaises, base 100 en 2021.

La première révision intervient à la date anniversaire de la deuxième année d'exécution du marché.

Les révisions suivantes interviennent à chaque date anniversaire du marché.

Les valeurs des indices sont celles publiées par l'INSEE. En cas de modification de la base de l'indice, de changement de dénomination ou de disparition de l'indice, l'indice de remplacement ou, à défaut, un indice présentant la plus grande proximité avec l'indice initial est retenu conformément aux règles applicables.

La révision est appliquée de plein droit à compter de la date anniversaire concernée, sans qu'un avenant soit nécessaire.

Ils comprennent notamment, lorsqu'ils sont prévus dans le prix concerné :

- la mise à disposition de la solution ;
- les licences ou droits d'utilisation ;
- les consommations ;
- l'intégration ;
- la maintenance ;
- l'assistance ;
- les mises à jour ;
- la documentation.

Les prix sont exprimés en euros hors taxes et sont fermes pour la première année du marché. Ils sont révisables à la date d'anniversaire du marché

ARTICLE 15 – MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Le titulaire facture les prestations conformément aux prix contractuels et aux prestations effectivement réalisées.

Les factures sont transmises conformément aux règles applicables à la facturation électronique des personnes publiques.

Le délai global de paiement est fixé à **30 jours**, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les factures doivent notamment permettre d'identifier :

- le marché ;
- la période concernée ;
- la nature des prestations ;
- les quantités ou consommations facturées ;
- le montant hors taxes ;
- le montant de la TVA ;
- le montant toutes taxes comprises.

La facturation peut être annuelle ou selon la périodicité prévue dans l'offre financière et les documents contractuels.

ARTICLE 16 – LIVRABLES

Le titulaire fournit notamment :

- les accès complets à la plateforme ;
- les accès administrateurs nécessaires à l'USPN ;
- la documentation technique ;
- la documentation utilisateur ;
- la documentation administrateur ;
- le paramétrage initial ;
- les rapports de consommation ;
- les outils de gestion terminologique ;
- les glossaires ;
- les mémoires de traduction ;
- les exports nécessaires à la réversibilité.

Les rapports de consommation doivent notamment permettre de suivre les volumes de mots traduits, les requêtes API et les projets concernés.

ARTICLE 17 – VÉRIFICATIONS, RECETTE ET ADMISSION

À compter de la notification du marché, le titulaire dispose du délai prévu à l'article 12 pour déployer et configurer la solution.

Une phase de recette est ensuite organisée conjointement entre l'USPN et le titulaire.

Elle comprend notamment :

1. la livraison des accès ;
2. la remise de la documentation ;
3. la réalisation des tests fonctionnels ;
4. la vérification des fonctionnalités ;
5. la vérification de l'intégration ;
6. la vérification du respect des exigences du CCTP ;
7. la correction des anomalies ;
8. l'établissement du procès-verbal de recette.

Les anomalies détectées lors de la recette doivent être corrigées dans un délai maximal de **10 jours ouvrables**, sauf délai différent accepté par l'USPN en fonction de la nature de l'anomalie.

En cas de non-conformité persistante, l'USPN peut mettre en œuvre les mesures prévues par le CCAG-TIC en matière de vérification et d'admission.

Le procès-verbal de recette ne fait pas obstacle aux garanties et obligations du titulaire prévues par le marché et le CCAG-TIC.

ARTICLE 18 – CONFIDENTIALITÉ, PROTECTION DES DONNÉES ET SÉCURITÉ

Le titulaire respecte :

- le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel ;
- la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ;
- les dispositions applicables en matière de sécurité des systèmes d'information ;
- les stipulations du DPA annexé au marché.

Lorsque le titulaire traite des données à caractère personnel pour le compte de l'USPN, il agit en qualité de sous-traitant au sens du RGPD lorsque les conditions de cette qualification sont réunies.

Le titulaire ne peut utiliser les contenus transmis par l'USPN à d'autres fins que l'exécution du marché, sauf autorisation expresse et préalable de l'USPN.

Les données doivent être hébergées dans l'Union européenne conformément aux exigences du CCTP.

Le titulaire met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer :

- la confidentialité ;
- l'intégrité ;
- la disponibilité ;
- la sécurité des données.

Les données transmises au moteur de traduction ne doivent pas être conservées au-delà de ce qui est nécessaire à l'exécution du marché, selon les modalités techniques retenues.

ARTICLE 19 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les contenus transmis par l'USPN au titulaire demeurent la propriété de l'USPN ou de leurs titulaires de droits respectifs.

Le titulaire n'acquiert aucun droit sur ces contenus au-delà des droits strictement nécessaires à l'exécution du marché.

Le titulaire s'interdit notamment d'utiliser les contenus de l'USPN à des fins commerciales, d'entraînement d'un modèle ou à toute autre fin étrangère à l'exécution du marché, sauf autorisation expresse et préalable de l'USPN et sous réserve des droits applicables.

Les droits portant sur les logiciels, résultats, bases de données et autres éléments protégés sont régis par les stipulations applicables du CCAG-TIC, complétées par le présent CCP.

Les glossaires, mémoires de traduction et bases terminologiques constitués spécifiquement à partir des contenus de l'USPN doivent pouvoir être restitués à l'USPN dans un format exploitable.

Les formats attendus sont notamment :

- TMX ;
- XLIFF ;
- ou tout autre format ouvert et exploitable équivalent.

Le titulaire garantit qu'il dispose de l'ensemble des droits nécessaires à l'utilisation de la solution dans le cadre du marché.

ARTICLE 20 – MAINTENANCE ET MISES À JOUR

Le titulaire assure la maintenance de la solution pendant toute la durée du marché.

La maintenance comprend notamment :

- la correction des anomalies ;
- les mises à jour nécessaires ;
- les évolutions techniques incluses dans l'offre ;
- le maintien de la compatibilité de la solution ;
- les mesures nécessaires au maintien de la sécurité.

Les opérations de maintenance programmées susceptibles d'affecter la disponibilité de la solution sont portées préalablement à la connaissance de l'USPN.

Les opérations de maintenance sont réalisées dans des conditions permettant de limiter leur impact sur l'activité de l'USPN.

ARTICLE 21 – RÉVERSIBILITÉ ET FIN DU MARCHÉ

À l'issue du marché, quelle qu'en soit la cause, le titulaire assure une période de réversibilité d'une durée minimale de **trois (3) mois**.

Pendant cette période, le titulaire doit notamment :

- maintenir l'accès à la plateforme dans les conditions prévues au marché ;
- restituer les données de l'USPN ;
- restituer les contenus traduits ;
- restituer les glossaires ;
- restituer les mémoires de traduction ;
- restituer les bases terminologiques ;
- fournir les exports nécessaires ;
- apporter une assistance technique à la migration vers une autre solution ou un éventuel nouveau titulaire.

À l'issue de la période de réversibilité, le titulaire procède à la suppression des données de l'USPN dans un délai maximal de **30 jours**.

Le titulaire fournit à l'USPN une attestation de suppression ou de destruction des données.

ARTICLE 22 – OBLIGATIONS DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à :

- exécuter les prestations conformément aux documents contractuels ;
- respecter les délais contractuels ;
- garantir les niveaux de service ;
- assurer la maintenance ;
- assurer l'assistance ;
- assurer la sécurité des données ;
- respecter la confidentialité ;
- respecter les obligations relatives aux données personnelles ;
- maintenir la documentation à jour ;
- informer l'USPN de toute difficulté susceptible d'affecter l'exécution du marché ;
- assurer la réversibilité.

Le titulaire est responsable de la bonne exécution des prestations qui lui sont confiées.

ARTICLE 23 – OBLIGATIONS DE L'USPN

L'USPN s'engage à :

- fournir au titulaire les informations nécessaires à l'exécution du marché ;
- désigner les interlocuteurs nécessaires ;
- permettre au titulaire d'accéder aux informations et environnements nécessaires dans les conditions de sécurité applicables ;
- procéder aux vérifications ;
- signaler les anomalies constatées ;
- procéder au règlement des prestations admises.

ARTICLE 24 – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le titulaire respecte les obligations environnementales applicables à son activité et aux prestations objet du marché.

Il met en œuvre, lorsque cela est compatible avec l'objet du marché, les mesures permettant de limiter les impacts environnementaux liés :

- à l'utilisation des infrastructures numériques ;
- à l'hébergement ;
- au fonctionnement de la solution ;
- aux équipements nécessaires à l'exécution du marché.

Les engagements environnementaux précisément retenus dans le cadre de l'analyse des offres deviennent contractuels lorsqu'ils sont expressément repris dans les documents contractuels.

ARTICLE 25 – PÉNALITÉS

Les pénalités prévues par le **CCAG-TIC** sont applicables au présent marché.

En particulier, les pénalités de retard sont appliquées conformément aux stipulations de l'article 14 du CCAG-TIC.

Les pénalités relatives aux manquements aux obligations de sécurité et de confidentialité sont également appliquées conformément aux stipulations du CCAG-TIC.

ARTICLE 26 – ASSURANCES

Le titulaire souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité professionnelle et à l'exécution du marché.

Il produit, à la demande de l'USPN, une attestation d'assurance en cours de validité.

Cette attestation précise notamment la nature et l'étendue des garanties souscrites.

ARTICLE 27 – MODIFICATION DU MARCHÉ

Toute modification du marché est réalisée conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du CCAG-TIC.

Aucune modification ne peut avoir pour effet de bouleverser l'économie générale du marché ou d'en modifier substantiellement l'objet en dehors des cas autorisés par les textes applicables.

Toute modification est formalisée conformément aux règles applicables.

ARTICLE 28 – RÉSILIATION

Le marché peut être résilié dans les conditions prévues par le Code de la commande publique et le CCAG-TIC.

La résiliation ne fait pas obstacle aux obligations qui, par leur nature ou en application des documents contractuels, doivent se poursuivre après la fin du marché.

Sont notamment concernées :

- la confidentialité ;
- la protection des données ;
- la restitution des données ;
- la réversibilité ;
- la suppression des données ;
- les obligations relatives à la propriété intellectuelle.

ARTICLE 29 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Les parties recherchent prioritairement une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du marché.

À défaut de règlement amiable, les stipulations du CCAG-TIC relatives au règlement des différends sont applicables.

Le tribunal administratif compétent est celui territorialement compétent à l'égard de l'Université Sorbonne Paris Nord.

ARTICLE 32 – DÉROGATIONS AU CCAG-TIC

Le présent CCP complète les stipulations du CCAG-TIC 2021.

À ce stade, aucune dérogation au CCAG-TIC n'est prévue.

Liste des dérogations : Néant.